

<http://ec-beaumont-en-veron.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article791>



# Informations du ministère de l'Education Nationale 23 avril 2021

- Le bureau du directeur -



Date de mise en ligne : samedi 24 avril 2021

---

Copyright © École du Pain Perdu de Beaumont en Véron - Tous droits  
réservés

---

Modifications dans la FAQ du vendredi 23 avril concernant le protocole sanitaire.

- A partir du 26 avril, l'accueil des élèves à l'école se fera toujours dans le respect du protocole sanitaire en vigueur depuis le 1er février (**prise de température à la maison, aération régulière, non brassage à la cantine, distanciation, masques dès les CP....**).

« A compter du 26 avril et sur l'ensemble du territoire métropolitain, **la survenue d'1 cas confirmé parmi les élèves entraîne systématiquement la fermeture de la classe à laquelle appartient l'élève pour une durée de 7 jours** ».

[<http://ec-beaumont-en-veron.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/sites/ec-beaumont-en-veron/IMG/UserFiles/Images/directeur/Diapositive5.jpg>]

Si un personnel ou un élève est « cas confirmé », la conduite à tenir est la suivante :

" Les responsables légaux, s'il s'agit d'un élève, ou le personnel avisent sans délai le directeur d'école du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes et de l'identification éventuelle d'un variant ;

" **L'élève ou le personnel « cas confirmé », placé en isolement, ne doit pas se rendre à l'école avant le délai suivant :**

**æ 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes pour les cas symptomatiques. En cas de fièvre au 10ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes :**

æ 10 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques ;

- « Dans les écoles, lorsqu'un enseignant absent ne peut, malgré le renforcement des moyens de remplacement, être immédiatement remplacé, les élèves ne peuvent en aucun cas être répartis dans les autres classes. **L'accueil des élèves est alors suspendu dans l'attente de l'arrivée du professeur remplaçant** ». **S'il n'y a pas de remplacement possible, alors les enfants devront rester à la maison ( pas de dérogation dans ce cas pour les parents éligibles) .**
- Les cours d'EPS sont organisés dans le respect des gestes barrières. Toutefois, **la pratique à l'intérieur n'est pas autorisée jusqu'à nouvel ordre ( gymnase et piscine ) .**